

Procédure de choix des PADHUE : adaptations récentes

Arrêté 26 février 2022

Motivations des adaptations à la procédure de choix

- **Rappel des principes de la procédure de choix**
 - Publication d'une liste principale et d'une liste complémentaire pour les postes disponibles pour les lauréats des EVC
 - Le choix se fait au rang de classement
 - Calendrier initial : choix en février 2022, prise de poste dans les deux mois
- **Remontée des alertes nationales**
 - Très forte inadéquation entre la liste des postes publiés et l'établissement d'exercice actuel des praticiens
 - Risque de rupture dans la continuité des soins
 - Praticiens inscrits sur deux dispositifs d'accès au plein exercice

Mesures d'atténuation

Objectifs : limiter au maximum les départs subis

4 situations pour la liste principale :

- ▶ Les praticiens inscrits dans les deux dispositifs : priorité au dispositif du « stock »
- ▶ Les praticiens en poste dans un établissement qui a publié un poste dans la même spécialité : choix prioritaire (23 mai au 6 juin), pas de rang de classement, début effectif du parcours le 7 juin
- ▶ Les praticiens en poste dans un établissement qui n'a pas publié de poste : choix du 9 juin au 23 juin, rang de classement, 6 mois incompressibles pour gagner leur nouveau poste, début du parcours en janvier 2023
- ▶ Les praticiens qui n'étaient pas en poste : choix du 9 juin au 23 juin, rang de classement, pas de délai pour gagner leur nouveau poste, début du parcours possible dès le 24 juin. Entre temps ils peuvent être recrutés de gré à gré.

Praticiens sur la liste complémentaire : choix du 27 juin au 7 juillet, pas de délai pour rejoindre le poste, début du parcours de consolidation dès l'affectation.

Modification de la liste initiale

Recensement à partir de mars par les ARS des demandes de modification de la liste des postes par les établissements

La procédure n'est pas encore parue.

Aucune indication sur des postes supplémentaires ou seulement des transformations.

Point d'attention : le recensement des postes pour 2022 interviendra rapidement :

« l'échéance de ce report sera concomitante à la session 2022 des EVC qui se dérouleront dans les conditions de droit commun et permettront de satisfaire les besoins du système de santé exprimés pour 2023 »